

**Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis municipal n° 05/2026
relatif à une demande de crédit pour des travaux de réfection
et de mise en conformité LHand des arrêts de bus**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie une première fois le 20 août pour traiter du Préavis municipal n° 09/2025 relatif à une demande de crédit pour des travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus. Le préavis n'a pas été présenté au Conseil communal.

La Commission ad hoc s'est réunie une seconde fois le 26 mai 2026 à l'administration communale pour traiter du présent préavis.

Elle était composée de :

Mme Karin Berner, premier membre
Mme Annette Klaiber, suppléante
Mme Delphine Deschenaux-Rochat, rapporteure
M. Danny Reymond, premier membre (excusé)
Mme Anne Dunphy (excusée)
M. Yves Forestier (excusé)

Examen du préavis et débat :

Monsieur le Conseiller municipal Jean-Luc Sansonnens était présent durant les deux séances pour répondre à toutes les questions de la Commission, qui le remercie pour ses explications claires et complètes.

Quelques points et questions ont été soulevés :

1. La Commission relève que l'adaptation des arrêts de bus constitue une obligation légale découlant de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), de telle sorte que la marge de manœuvre de la commune est limitée. Le Tribunal fédéral a confirmé qu'un intérêt public général existe à l'adaptation des arrêts de bus. Le fait que les rues à proximité des arrêts de bus soient en pente n'y change rien, car la LHand bénéficie en effet aussi à des personnes handicapées qui ne

sont pas en fauteuil roulant (malvoyants, personnes avec des béquilles, personnes âgées à mobilité réduite).

2. La Commission approuve la décision de la Municipalité de profiter de la réfection des arrêts de bus pour remplacer les abribus et remettre en état la chaussée, ainsi que pour régler le problème de l'écoulement des eaux à l'arrêt Jongny-Village.
3. En raison des bordures plus hautes, les bus auront besoin de davantage de place pour manœuvrer et empièteront donc sur la chaussée, raison pour laquelle les nouveaux arrêts de bus sont qualifiés de semi-bloquants (dépassement possible s'il n'y a pas de trafic en sens inverse).
4. La Commission s'est interrogée sur le choix de la Municipalité de rénover uniquement les arrêts Jongny-Village et Reposoir, à l'exclusion des arrêts Combette, Chaudette et Châtillon, où seul le remplacement de l'abri est prévu. Le coût des travaux de réfection et de mise en conformité des arrêts Chaudette (dans les deux sens) et Châtillon (dans le sens descente uniquement, l'arrêt à la montée étant situé sur la commune de Corsier) est estimé à CHF 500'000 à 600'000 supplémentaires. Le coût de réfection de l'arrêt Combette (dans les deux sens) s'élève à CHF 293'000. Au vu du coût des travaux, la Commission considère que la décision de la Municipalité est pertinente. L'arrêt Châtillon pose en outre des problèmes particuliers en raison de sa pente. L'arrêt Combette pourrait être rénové ultérieurement.
5. Le remplacement de l'abribus à l'arrêt Châtillon relève d'une exigence de la Confédération en lien avec le type de courses d'autobus proposées sur la ligne. A l'arrêt Reposoir, l'installation d'un abribus dans le sens montée n'est pas pertinent compte tenu de la faible fréquentation de l'arrêt. Dans le sens descente, l'espace entre la façade de la maison et la route n'est pas suffisant. Par ailleurs, la maison située directement sur l'arrêt de bus du Reposoir est recensée en note 3 (« Objet d'intérêt local ayant une importance au niveau communal »), ce qui limite la possibilité de travaux affectant la façade.
6. Le chantier sera annoncé aux services concernés (eau, électricité, Swisscom, etc.) qui souhaiteraient en profiter pour remplacer des conduites ou effectuer des opérations de maintenance.
7. La commune de Jongny percevra des subventions pour ces travaux, dont le montant n'est pas connu à l'heure actuelle. Ces subventions n'ont donc pas été intégrées au préavis mais elles viendront en déduction des montants votés.
8. D'un point de vue pratique, les travaux porteront probablement sur un arrêt à la fois, afin de limiter les répercussions sur le trafic. Les travaux devraient débuter à la rentrée d'août et durer environ 8 mois.

* * *

Décision de la Commission :

Les membres présents de la Commission ont approuvé à l'unanimité le préavis municipal n°05/2026 relatif à une demande de crédit pour des travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus.

Conclusion :

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis n° 05/2026 tel que présenté et de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

VU le préavis municipal n° 05/2026 du 7 avril 2026 relatif à une demande de crédit pour des travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus ;

VU le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **d'autoriser** la Municipalité de procéder aux travaux de réfection et de mise en conformité LHand des arrêts de bus ;
2. **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 987'000.- à cet effet ;
3. **de financer** les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement par un emprunt non affecté.

Jongny, le 4 juin 2026

Au nom de la commission ad hoc,


Delphine Deschenaux-Rochat, rapporteure